ECOLOPATTE

PLESCOP PLESKOB

Ville de Plescop - 2 Place Marianne 56390 Plescop

Charte Ecolopatte des accompagnateurs

Article1 :
Les accompagnateurs s'engagent à répondre à la confiance placée par les parents. Ils s'engagent à fournir un extrait de casier judiciaire vierge et acceptent que la mairie s'assure de leur honorabilité.

Article 2 :
Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité. Ils sont les premiers interlocuteurs des parents pour tout problème qui pourrait se poser.

Article 3 :
Les règles et les modalités d'accompagnement sont déterminés par la Commission Enfance Jeunesse (itinéraires, horaires, etc...)

Article 4 :
Le long de la ligne écolopatte, l'accompagnateur rappellera les règles du code de la route.

Article 5 :
En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à avertir ses collègues deux jours avant ou en cas d'imprévu, au plus tard la veille au soir.

Article 6 :
Dans leur mission, les accompagnateurs bénéficient d'une assurance prise par la municipalité couvrant les dommages qu'ils peuvent subir, ou causer involontairement par eux à des tiers, en plus de leur responsabilité civile.

Article 7 :
Les parents restent seuls responsables du comportement de leur(s) enfant(s).

En cas de non-respect de la charte ou de comportements inappropriés (harcèlement, violence...) de la part de l'une ou l'autre des parties, le Maire se réserve le droit d'exclure l'enfant ou le bénévole du dispositif.

Charte Ecolopatte des enfants

Article 1 :
Quand je me rends à pied à l'école avec l'écolopatte, je respecte l'horaire établi et je n'arrive pas en retard au lieu de RDV pour ne pas rater le bus.

Article 2 :
J'adhère au code de bonne conduite établi ci-dessous dans le but de garantir la sécurité du groupe et de préserver les avantages de ce mode de déplacement

- Je respecte les consignes des accompagnateurs
- Je veille toujours à former un groupe compact pendant tout le trajet
- Je respecte le code de la route : je traverse sur les passages piétons
- Je ne cours pas et je ne bouscule pas mes camarades
- Je porte un gilet jaune réfléchissant
- Je ne viens ni en vélo, ni en trottinette

Charte Ecolopatte des parents

Article1 :
Le fonctionnement de l'ecolopatte est indépendant de celui des écoles.

Article 2 :
L'écolopatte est un groupe d'enfants accompagné par des adultes bénévoles sur le chemin de l'école. Il fonctionne comme un vrai bus. Il a des horaires et des trajets fixes.
On n'attend pas les retardataires.

Article 3 :
Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'arrivée de l'écolopatte à l'arrêt en question et doivent s'assurer que leur(s) enfant(s) a (ont) bien été pris en charge.

Article 4 :
En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir le coordinateur de l'écolopatte dès que possible.

Article 5 :
Les parents restent seuls responsables du comportement de leur(s) enfant(s).

Article 6 :
Les enfants de maternelle sont accompagnés jusque dans les classes.